

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent, FOLCHER Max et KATSAOUNIS Bruce.

Absents excusés : Madame BOUCHET Françoise et Monsieur TASSIN Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 10/03/2023

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

OBJET : DEVIS IT 04 – AUDIT ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'isolation du bâtiment de la mairie, pour lequel il est possible d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds Verts.

Pour faire suite au précédent conseil municipal, il informe qu'il a pris contact avec l'association IT 04, association mixte comprenant le département et les communes adhérentes et qui apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, afin de demander une étude énergétique du bâtiment, demandée dans le cadre de la subvention.

Le montant du devis de réalisation de l'audit énergétique s'élève à 3 255.00 €HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- accepte le devis d'IT04 pour la réalisation de l'audit énergétique du bâtiment de la mairie pour un montant de 3 255.00 €HT.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, LES OMERGUES le 17 mars 2023,
Le Maire,
Alain COSTE



Le secrétaire
Benjamin Chesneau

A handwritten signature in purple ink, which appears to be 'Benjamin Chesneau', written over a faint circular stamp.